

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes

75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	75-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	75-1
Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux.....	75-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2008.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2010 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2010, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de PARIS (20 cantons, 1 communes)			
15	Paris 1er canton	1	17 440	17 584
16	Paris 2e canton	1	21 793	21 955
17	Paris 3e canton	1	34 824	35 131
18	Paris 4e canton	1	27 977	28 268
19	Paris 5e canton	1	62 143	62 854
20	Paris 6e canton	1	44 322	45 147
21	Paris 7e canton	1	57 082	57 895
22	Paris 8e canton	1	38 702	39 200
23	Paris 9e canton	1	59 157	59 840
24	Paris 10e canton	1	94 321	95 155
25	Paris 11e canton	1	152 672	154 267
26	Paris 12e canton	1	142 673	144 338
27	Paris 13e canton	1	179 500	181 646
28	Paris 14e canton	1	136 464	137 734
29	Paris 15e canton	1	234 091	236 490
30	Paris 16e canton	1	165 074	167 384
31	Paris 17e canton	1	167 070	168 663
32	Paris 18e canton	1	196 000	197 173
33	Paris 19e canton	1	184 909	186 666
34	Paris 20e canton	1	195 083	196 428
	TOTAL		2 211 297	2 233 818
	TOTAL DU DEPARTEMENT (20 cantons, 1 communes)		2 211 297	2 233 818

75 - PARIS

Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
PARIS :						
1	15	101	Paris 1er Arrondissement	17 584	17 440	144
1	16	102	Paris 2e Arrondissement	21 955	21 793	162
1	17	103	Paris 3e Arrondissement	35 131	34 824	307
1	18	104	Paris 4e Arrondissement	28 268	27 977	291
1	19	105	Paris 5e Arrondissement	62 854	62 143	711
1	20	106	Paris 6e Arrondissement	45 147	44 322	825
1	21	107	Paris 7e Arrondissement	57 895	57 082	813
1	22	108	Paris 8e Arrondissement	39 200	38 702	498
1	23	109	Paris 9e Arrondissement	59 840	59 157	683
1	24	110	Paris 10e Arrondissement	95 155	94 321	834
1	25	111	Paris 11e Arrondissement	154 267	152 672	1 595
1	26	112	Paris 12e Arrondissement	144 338	142 673	1 665
1	27	113	Paris 13e Arrondissement	181 646	179 500	2 146
1	28	114	Paris 14e Arrondissement	137 734	136 464	1 270
1	29	115	Paris 15e Arrondissement	236 490	234 091	2 399
1	30	116	Paris 16e Arrondissement	167 384	165 074	2 310
1	31	117	Paris 17e Arrondissement	168 663	167 070	1 593
1	32	118	Paris 18e Arrondissement	197 173	196 000	1 173
1	33	119	Paris 19e Arrondissement	186 666	184 909	1 757
1	34	120	Paris 20e Arrondissement	196 428	195 083	1 345
			TOTAL	2 233 818	2 211 297	22 521
TOTAL DU DEPARTEMENT				2 233 818	2 211 297	22 521